

CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

PROCÈS-VERBAL

66^e séance tenue le 15 juin 2026 à 15 h 10

Salle Mont-Bleu / Vidéoconférence

PRÉSENCES :

Membres

Caroline Murray, présidente – Conseillère, district de Deschênes (n° 3)

Michael Korhonen, vice-président – Conseiller, district de Masson-Angers (n° 18)

Adrian Corbo – Conseiller, district du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau (n° 6)

Kate Helwig – Membre ayant une formation ou expertise dans le domaine du patrimoine bâti

Patrick Lemieux – Citoyen

Mathieu Locas – Citoyen

François Faubert – Professionnel

Christine Prigent – Citoyenne

Zohra Soufiani – Citoyenne

Secrétaire

Mathieu Archambault – Responsable, comités et commissions

Ressources internes

Zahir Ouali – Directeur adjoint – Service à la population et projets immobiliers, Service de l’urbanisme et du développement durable (SUDD)

Pierre-Luc Caron – Chef de service, projets immobiliers, SUDD

Sofiène Ayadi – Chef de section, projets immobiliers, SUDD

Caroline Jean – Responsable de projets, projets immobiliers, SUDD

Alexandra O’Brien-Lafontaine – Coordinatrice de projets, projets immobiliers, SUDD

ABSENCES :

Membres

Christian Matteau – Membre ayant une formation ou expertise dans le domaine du patrimoine bâti

Erica Leblanc-Deschâtelets – Citoyenne

Garanké Bah – Citoyen

Séance publique

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

La présidente constate les présences et ouvre la réunion à 15 h 10.

2. Adoption de l’ordre du jour

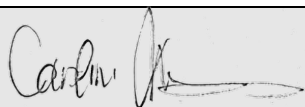
L’ordre du jour est adopté.

3. Période de questions du public

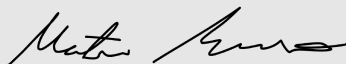
La présidente demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires ou des observations, ou si elles désirent se faire entendre sur les demandes inscrites à l’ordre du jour.

DISTRIBUTION :

Aux membres du CLP, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et à la Greffière



PRÉSIDENTE



SECRÉTAIRE

Claude Royer, concernant le projet au 63-65, rue Laval et 78, rue de l'Hôtel-de-Ville.

M. Royer représente l'Association des résidents de l'Île-de-Hull (ARIH), le Bistro Coqlicorne, et le propriétaire et résident du 76, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Il fait la lecture d'une lettre qu'il a transmise au secrétaire et qui a été partagée avec les membres du conseil local du patrimoine, avant la séance :

*« **Considérant** que les immeubles visés figurent à l'inventaire du patrimoine bâti traditionnel de Gatineau, qu'ils se trouvent à proximité du site patrimonial Kent-Aubry-Wright et qu'ils s'intègrent harmonieusement au paysage de la rue Laval;*

***Considérant** que ces immeubles sont en bon état et que les coûts de « restauration » présentés dans la demande nous semblent exagérés, notamment parce qu'ils comprennent des travaux superflus ou injustifiés, comme par exemple la réfection complète de la brique et le renforcement de la charpente au 65, rue Laval;*

***Considérant** que plusieurs bâtiments voisins ont fait l'objet de restaurations ou réhabilitations exemplaires, dont les 76, 64, 63 et 62 rue de l'Hôtel-de-Ville, témoignant de la volonté et la faisabilité de préserver le patrimoine bâti de ce secteur;*

***Considérant** que le projet de remplacement prévoit un bâtiment de six étages, alors que la hauteur maximale autorisée dans cette zone est de quatre étages, et que sa volumétrie s'harmonise mal avec les bâtiments patrimoniaux voisins de trois étages;*

***Considérant** que des résidents des immeubles concernés ou du voisinage, ainsi que des commerçants de la rue Laval consultés, partagent la même opposition à la démolition et au projet de remplacement;*

***Considérant** que la demande de démolition a déjà reçu un avis défavorable du CLP, a été retiré de l'ordre du jour du dernier CDD pour cette raison et qu'elle est présentée de nouveau sans modification substantielle,*

Les soussignés invitent donc le CLP et au CDD de Gatineau à rejeter définitivement la demande de démolition. »

Il souhaite savoir pourquoi ce projet revient au conseil local du patrimoine, alors qu'une première recommandation défavorable au projet a déjà été émise par ce comité, puisque la nouvelle mouture du projet ne semble pas proposer de modifications substantielles. Il encourage la participation citoyenne.

On répond que des réponses à ses questions pourraient être obtenues pendant la suite de la période de questions du public.

Marco Tascona, Xavier Nolan, Daniel Sévigny, Alexandre Morier et Jean-François St-Onge, concernant le projet au 63-65, rue Laval et 78, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Ils représentent la firme Cargo. Les voisins immédiats ont été consultés, soit le Bistro Coqlicorne et le 76, rue de l'Hôtel-de-Ville. Plusieurs tentatives ont été effectuées pour consulter l'Association des résidents de l'Île-de-Hull, sans succès. Des intervenants du milieu du patrimoine du secteur ont également été consultés, et plusieurs pistes d'améliorations au projet ont été soulevées, notamment au niveau de la volumétrie moins imposante, des hautes colonnes réduites, du basilaire mieux encadré et de l'arrimage avec les autres bâtiments sur la rue Laval. Le projet améliorera le secteur, puisqu'il offrira une continuité commerciale sur la rue Laval, il densifiera le secteur et participera à l'animation du centre-ville. Des discussions extensives ont eu lieu avec les propriétaires du Coqlicorne. Un document de méthodologie de démolition a été développé, et il incorpore plusieurs de leurs commentaires et inquiétudes. On souligne un engagement à entreprendre les démolitions de manière à minimiser les impacts sur les voisins.

La hauteur du projet à six étages est en réponse au bâtiment en face de l'autre côté de la rue Laval, qui est également de six étages. Le volume du projet diminue progressivement vers quatre étages pour l'intégrer à l'échelle de la rue Laval.

Le zonage permet des constructions de quatre étages, mais le Programme particulier d'urbanisme (PPU) centre-ville prévoit une hauteur potentielle de six étages. On préserve et intègre au projet le bâtiment du 78, rue de l'Hôtel-de-Ville puisqu'on comprend la valeur des maisons allumettes.

Les bâtiments au 63 et 65, rue Laval sont situés à la porte d'entrée de la rue Laval, et on estime qu'ils forment une zone de transition. La maison allumette au 78, rue de l'Hôtel-de-Ville sera conservée et mise en valeur, mais en contrepartie la prémisses urbanistique est de redynamiser l'artère commerciale. On identifie des modifications au projet, comme la façade entièrement en brique avec corniche. Ce projet agira en tant que point pivot entre les bâtiments à grande échelle au nord et ceux à plus petite échelle sur la rue commerciale. Le projet amènera des résidents dans le secteur qui participeront à réactiver et animer le secteur. On précise que de tels travaux collés sur un bâtiment voisin sont pratiques courantes.

Isabel Thériault, concernant le projet au 63-65, rue Laval et 78, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Elle représente le Bistro Coqlicorne. Elle précise que deux rencontres ont été tenues avec le promoteur. Elle dit également avoir reçu des demandes d'achat du bâtiment de la part du promoteur. Elle s'inquiète de la possible démolition du 63, rue Laval, avec qui elle partage un mur mitoyen, notamment au niveau de ce qui se trouvera dans ce mur et de la fondation possiblement commune. Le promoteur lui aurait répondu qu'il fera attention. Elle se demande ce qu'il adviendra s'il devait arriver un contretemps. Le bistro emploie 20 personnes. Il a passé au travers des travaux de piétonnisation de la rue Laval et de la construction du bâtiment de six étages de l'autre côté de la rue Laval, ce qui a été très difficile pour l'ensemble des restaurateurs. Elle a beaucoup de questions et estime que le promoteur ne propose pas de réponses concrètes. Elle a reçu un document de la part du promoteur qui dit seulement qu'il fera tout en son possible. Elle a consulté des avocats, et ces derniers recommandent qu'il soit indiqué dans le plan de projet que tous les dommages et pertes financières soient assumés par le promoteur. Le bistro doit se soumettre à des exigences très strictes du MAPAQ, et les travaux pourraient nuire à l'atteinte de ces exigences. Il y aura certainement des impondérables, et elle n'a pas senti qu'ils sont considérés.

La présidente invite le promoteur et Mme Thériault à poursuivre leurs discussions.

La séance du conseil local du patrimoine est ajournée à 15 h 31 et reprendra après la présentation promoteur du Comité consultatif d'urbanisme.

Séance huis clos

La séance du conseil local du patrimoine est réouverte à 16 h 22.

4. Approbation du procès-verbal de la 65^e séance tenue le 19 mai 2026

Le procès-verbal de la 65^e séance tenue le 19 mai 2026 est approuvé par les membres.

5. Signature du procès-verbal de la 65^e séance tenue le 19 mai 2026

Le procès-verbal de la 65^e séance tenue le 19 mai 2026 sera signé par la présidente.

6. Suivi du procès-verbal de la 65^e séance tenue le 19 mai 2026

Les suivis du procès-verbal de la 65^e séance tenue le 19 mai 2026 ont été effectués par courriel.

7. Date de la prochaine séance

La prochaine séance du conseil local du patrimoine (CLP) aura lieu le lundi 22 juin 2026.

8. Patrimoine – Démolir une habitation bifamiliale – 63, rue Laval – District électoral de Hull-Wright – Steve Moran

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- On estime que l'évaluation du coût des travaux de restauration des immeubles semble élevée;
- On estime que les bâtiments patrimoniaux pourraient être restaurés. Ils semblent habitables et salubres et font un lien entre les rues Laval et de l'Hôtel-de-Ville;
- Le bâtiment projeté de six étages coupera la lumière du soleil sur la rue Laval;
- La nouvelle mouture du projet de remplacement s'intègre mieux au quartier;
- On est sensible aux commentaires de la représentante du Bistro Coqlicorne. Cependant, on est rassuré puisqu'ils ont des assurances;
- Le projet se situe à un endroit névralgique du centre-ville. Il propose des logements et commerces au rez-de-chaussée. On juge qu'il participera à créer un certain dynamisme sur la rue Laval.

R-CLP-2026-06-15/14

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à démolir une habitation bifamiliale a été formulée pour la propriété située au 63, rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal existant est inscrit au document «Ville de Gatineau – Inventaire du patrimoine bâti traditionnel – 2025» avec une valeur moyenne;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble à démolir présente des enjeux de sécurité incendie et de défaillances constructives qui altèrent son état et qu'il nécessitera plusieurs travaux (art. 22, critère 5°, a);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment patrimonial à démolir a une valeur patrimoniale «moyenne», notamment en raison de la simplicité architecturale et des modifications des ouvertures (art. 22, critère 6° a) et 6° d);

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation projetée du sol dégagé consiste à construire un bâtiment mixte de six étages et 39 logements;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation projetée du sol dégagé sera assujettie au Règlement numéro 507-2005 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation projetée du sol dégagé sera également assujettie au Règlement numéro 535-2025 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition (CDD) peut fixer les conditions nécessaires à la délivrance d'un certificat de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le vote est demandé, et que sept membres votent pour le projet, que deux membres votent contre, et que trois membres sont absents;

EN CONSÉQUENCE, ce Comité recommande au Comité sur les demandes de démolition d'approuver, en vertu du Règlement visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Gatineau numéro 900-2021, la démolition d'une habitation bifamiliale isolée située au 63, rue Laval.

RECOMMANDÉ À MAJORITÉ

Patrimoine – Démolir une habitation multifamiliale – 65, rue Laval – District électoral de Hull-Wright – Steve Moran

R-CLP-2026-06-15/15

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à démolir une habitation multifamiliale a été formulée pour la propriété située au 65, rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant est inscrit au document «Ville de Gatineau – Inventaire du patrimoine bâti traditionnel – 2025» avec une valeur moyenne;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment multifamilial à démolir présente des enjeux de stabilité structurelle et désuétude des installations qui altèrent son état et qu'il nécessitera plusieurs travaux (art. 22, critère 5°, a);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment patrimonial à démolir a une valeur patrimoniale «moyenne», notamment en raison de la simplicité architecturale et des modifications des ouvertures (art. 22, critère 6° a) et 6° d);

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation projetée du sol dégagé qui est prévu consiste à construire un bâtiment mixte de six étages et 39 logements;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation projetée du sol dégagé sera assujettie au Règlement numéro 507-2005 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation projetée du sol dégagé sera également assujettie au Règlement numéro 535-2025 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition (CDD) peut fixer les conditions nécessaires à la délivrance d'un certificat de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le vote est demandé, et que sept membres votent pour le projet, que deux membres votent contre, et que trois membres sont absents;

EN CONSÉQUENCE, ce Comité recommande au Comité sur les demandes de démolition d'approuver, en vertu du Règlement visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Gatineau numéro 900-2021, la démolition de l'habitation multifamiliale isolée située au 65, rue Laval.

RECOMMANDÉ À MAJORITÉ

Patrimoine – Démolir partiellement une habitation bifamiliale – 78, rue de l'Hôtel-de-Ville – District électoral de Hull-Wright – Steve Moran

R-CLP-2026-06-15/16

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à démolir une partie d'une habitation bifamiliale a été formulée pour la propriété située au 78, rue de l'Hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant au 78, rue de l'Hôtel-de-Ville est inscrit au document «Ville de Gatineau – Inventaire du patrimoine bâti traditionnel – 2025» avec une valeur moyenne;

CONSIDÉRANT QUE la partie à démolir du bâtiment bifamilial a été ajoutée en 1960 et sa démolition contribue à la restauration de l'intégrité et de l'authenticité du bâtiment patrimonial (art. 22, critère 5°, i);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment patrimonial a une valeur patrimoniale «moyenne», notamment en raison de l'agrandissement arrière, du remplacement des revêtements d'origine et des modifications des matériaux des ouvertures (art. 22, critère 6° a) et 6° d);

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation projetée du sol dégagé qui est prévue consiste à construire un bâtiment mixte de six étages et 39 logements;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation projetée du sol dégagé sera assujettie au Règlement numéro 507-2005 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation projetée du sol dégagé sera également assujettie au Règlement numéro 535-2025 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition (CDD) peut fixer les conditions nécessaires à la délivrance d'un certificat de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le vote est demandé, et que sept membres votent pour le projet, que deux membres votent contre, et que trois membres sont absents;

EN CONSÉQUENCE, ce Comité recommande au Comité sur les demandes de démolition d'approuver, en vertu du Règlement visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Gatineau numéro 900-2021, la démolition partielle de l'habitation bifamiliale située au 78, rue de l'Hôtel-de-Ville.

RECOMMANDÉ À MAJORITÉ

9. Patrimoine – Démolir une habitation unifamiliale – 135, rue John-F.-Kennedy – District électoral de Buckingham – Edmond Leclerc

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- Le projet de remplacement ne s'intègre pas bien au quartier. Il doit être retravaillé;
- On croit qu'il serait possible de restaurer et agrandir les bâtiments patrimoniaux;
- Aucun PIIA n'est en vigueur dans le secteur. L'évaluation qualitative du projet de remplacement est donc très limitée, puisque seul le normatif s'applique;
- Les bâtiments et l'espace de stationnement du projet de remplacement occupent environ 90 % de l'espace disponible sur le terrain. Le projet est conforme au niveau de la superficie des aires d'agréments, mais il y a peu d'espaces extérieurs pour recevoir les familles. On demande de suggérer au requérant de revoir l'ensemble du projet.

R-CLP-2026-06-15/17

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à démolir une habitation unifamiliale a été formulée pour la propriété située au 135, rue John-F.-Kennedy;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal existant construit en 1910 est identifié à l'inventaire «Ville de Gatineau – Inventaire du patrimoine bâti traditionnel – 2025»;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble à démolir présente des enjeux de stabilité et d'infiltration qui altèrent son état et qu'il nécessitera plusieurs travaux (art. 22, critère 5°, a);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment à démolir a une valeur patrimoniale moyenne, notamment des modifications du revêtement et des ouvertures (art. 22, critère 6° a) et 6° d);

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation projetée du sol dégagé consiste à construire trois habitations multifamiliales de deux étages qui s'intègrent adéquatement au sein de l'ensemble de la rue John-F.-Kennedy et respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation projetée du sol dégagé est en développement et actuellement conforme, sans nécessiter d'approbation discrétionnaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition (CDD) peut fixer les conditions nécessaires à la délivrance d'un certificat de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le vote est demandé, et que huit membres votent pour le projet, qu'un membre vote contre, et que trois membres sont absents;

EN CONSÉQUENCE, ce Comité recommande au Comité sur les demandes de démolition d'approuver, en vertu du Règlement visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Gatineau numéro 900-2021, la démolition de l'habitation unifamiliale isolée, située au 135, rue John-F.-Kennedy.

RECOMMANDÉ À MAJORITÉ

Patrimoine – Démolir une habitation unifamiliale – 141, rue John-F.-Kennedy – District électoral de Buckingham – Edmond Leclerc

R-CLP-2026-06-15/18

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à démolir une habitation unifamiliale a été formulée pour la propriété située au 141, rue John-F.-Kennedy;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal existant construit en 1940 est identifié à l'inventaire «Ville de Gatineau – Inventaire du patrimoine bâti traditionnel – 2025»;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble à démolir présente des enjeux de stabilité et d'infiltration qui altèrent son état et qu'il nécessitera plusieurs travaux (art. 22, critère 5°, a);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment à démolir a une valeur patrimoniale moyenne, notamment due au remplacement des ouvertures (art. 22, critère 6° a) et 6° d);

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation projetée du sol dégagé consiste à construire trois habitations multifamiliales de deux étages qui s'intègre adéquatement au sein de l'ensemble de la rue John-F.-Kennedy et respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation projetée du sol dégagé est en développement et actuellement conforme, sans nécessiter d'approbation discrétionnaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition (CDD) peut fixer les conditions nécessaires à la délivrance d'un certificat de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le vote est demandé, et que huit membres votent pour le projet, qu'un membre vote contre, et que trois membres sont absents;

EN CONSÉQUENCE, ce Comité recommande au Comité sur les demandes de démolition d'approuver, en vertu du Règlement visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Gatineau numéro 900-2021, la démolition de l'habitation unifamiliale isolée, située au 141, rue John-F.-Kennedy.

RECOMMANDÉ À MAJORITÉ

10. Patrimoine – Régulariser le remplacement des fenêtres sur les façades avant, latérale est et arrière – 57, rue du Couvent – District électoral d'Aylmer – Vincent Roy

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- Les travaux de remplacement de fenêtres ont été réalisés sans permis et sans égard au style original des fenêtres;
- On souhaite que le requérant remplace les fenêtres qui ont été changées, ou qu'il installe de faux meneaux, pour s'approcher le plus possible du style original;
- Comme le bâtiment est cité, le requérant pourrait avoir droit à des subventions pour réaliser les travaux.

R-CLP-2026-06-15/19

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser le remplacement des fenêtres d'un bâtiment communautaire a été formulée pour la propriété située au 57, rue du Couvent;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres visées par la présente régularisation ont été remplacées vers 2009 et en 2024, sans autorisation préalable du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres remplacées vers 2009 ont été installées par l'ancien propriétaire de l'immeuble et qu'elles comprennent vingt-six (26) fenêtres de la façade arrière, six (6) fenêtres de la façade latérale est ainsi que six (6) fenêtres de la façade latérale ouest;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres remplacées en 2024 comprennent l'ensemble des fenêtres de la façade principale, huit (8) fenêtres de la façade latérale est ainsi que deux (2) fenêtres de la façade arrière;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal, connu sous le nom de « Ancien couvent Notre-Dame-de-la-Merci », est cité comme immeuble patrimonial par l'ex-Ville d'Aylmer depuis 1997 et inscrit à l'inventaire du patrimoine traditionnel de la Ville de Gatineau réalisé en 2025;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés sont assujettis au Règlement numéro 2110-97 relatif aux bâtiments ayant un caractère patrimonial dans le secteur d'Aylmer, ainsi qu'au PIIA du bâtiment patrimonial du Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et qu'ils requièrent l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres installées vers 2009 et en 2024 ne respectent pas le caractère historique du bâtiment et ne s'inspirent ni de son architecture d'origine ni de l'architecture traditionnelle du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) a demandé à la personne requérante de corriger la situation afin d'améliorer l'intégration architecturale des fenêtres installées, mais que celle-ci n'a pas démontré avoir déployé des efforts significatifs pour mettre en œuvre les mesures correctives recommandées;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte partiellement les objectifs et critères applicables du PIIA du bâtiment d'intérêt patrimonial du Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) ne recommande pas la régularisation des travaux de remplacement des fenêtres du bâtiment sans la réalisation des corrections nécessaires, puisque les fenêtres telles qu'installées ne reposent sur aucun fondement historique permettant de mettre en valeur le caractère patrimonial du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020;

EN CONSÉQUENCE, ce Comité recommande au conseil de ne pas approuver, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet visant à régulariser le remplacement des fenêtres du bâtiment communautaire, situé au 57, rue du Couvent, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Identification et type de fenêtres installées vers 2009 – Par SUDD – photos prises le 7 janvier 2025 – 57, rue du Couvent;
- Identification et type de fenêtres installées en 2024 – Par SUDD – photos prises le 7 janvier 2025 – 57, rue du Couvent.

NON RECOMMANDÉ À L'UNANIMITÉ

11. Varia

Aucun sujet n'est ajouté aux varia.

12. Levée de la séance

La séance est levée à 16 h 50.